

Courrier adressé à Monsieur Guillaume Pépy PDG de la SNCF/Réponse

2017-04-14 01:01:01

Objet : Mise en place de wagons sans WiFi

 ### Réponse à notre courrier... à côté de la question !

Monsieur Guillaume Pépy PDG de la SNCF 2, Place aux Etoiles 93200, Saint-Denis

Paris, le 15 février 2017

Objet : Mise en place de wagons sans WiFi

Monsieur le Président,

La SNCF a entrepris de déployer le WiFi sur le réseau TGV, puis à terme sur l'ensemble de ses trains. L'ONG Priartem que je représente tient à vous alerter sur les problèmes que peut poser à nombre de personnes ce déploiement. Le choix que vous avez fait montre en effet qu'une fois encore la dimension sanitaire a été totalement omise. C'est sur celle-ci que nous souhaitons attirer votre attention et vous soumettre une requête.

En effet, comme toutes les applications numériques sans fil, le développement du WiFi se traduit par une augmentation de notre exposition aux radiofréquences. Si l'on ne sait pas encore tout des effets à court, moyen ou long terme de cette exposition, s'il existe encore une controverse scientifique autour des normes d'exposition et de leur fondement, la littérature scientifique est suffisamment abondante pour que l'on ne puisse plus nier l'accumulation des signaux de risque. L'expertise scientifique en a reconnu d'ailleurs un certain nombre tant au niveau national qu'au niveau international. C'est ainsi que les radiofréquences ont été, en 2011, classées comme potentiellement cancérogènes pour l'Homme par l'OMS. C'est ainsi également que l'ANSES, l'agence sanitaire nationale, a signalé dès 2009, des effets sur nos organismes (effets sur le système nerveux central,

notamment), effets confortés depuis cette date, notamment, tout récemment, sur les enfants.

La généralisation de notre exposition aux radiofréquences ne va donc pas dans le sens du principe de sobriété inscrit dans notre droit depuis 2015. Or ce principe de sobriété a été introduit par le législateur pour protéger les populations et, tout particulièrement, les populations les plus sensibles et, parmi celles-ci, bien sûr, les personnes électrosensibles. Les trains, véritables cages de Faraday, constituent déjà des zones d'exposition élevée du fait d'un environnement électrique important et de l'exposition aux rayonnements émis par les portables des autres voyageurs. La généralisation du WiFi risque de signifier, pour ces personnes une inaccessibilité définitive à vos trains. Au moment où la SNCF fait des efforts pour accueillir les personnes handicapées, elle laisserait alors à quai ces personnes électrosensibles, victimes d'une situation de handicap nouvelle. Car nombre de celles-ci ont déjà obtenu la reconnaissance de travailleur handicapé, ou d'invalidité, ou disposent d'attestations médicales certifiant qu'elles doivent être protégées au maximum des ondes électromagnétiques sous peine de graves souffrances cérébrales ou d'aggravation de leur état de santé.

Mais il laisserait également à quai, toutes les femmes enceintes ou les parents de jeunes enfants soucieux de protéger leur développement et leur santé et plus généralement toutes les personnes qui souhaitent vivre « dans un environnement équilibré et respectueux de la santé » (art. 1 de la Charte de l'environnement, inscrite dans nos principes constitutionnels).

C'est pourquoi, nous vous demandons de mettre en place des wagons sans WiFi et sans portable sur le modèle de ce qui a été fait pendant des années pour le tabac. La SNCF s'étant toujours montrée respectueuse de la diversité de ses clients, nous sommes convaincus que vous saurez entendre cette demande raisonnable.

Nous profitons de ce courrier pour attirer votre attention sur les effets possibles de l'exposition de vos agents aux radiofréquences et pour vous inciter à mettre en place une veille médicale, seule à même d'assurer une remontée rapide des problèmes de santé émergeant au sein de vos équipes de salariés, en conformité avec la Directive européenne 2013/35/UE concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux champs électromagnétiques, transcrite en droit français (Décret 2016-1074 du 3 août 2016) et applicable au 1er janvier 2017.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.

Pour Priartem, sa présidente, Janine Le Calvez

Ce document a été rédigé par PRIARTEM. Vous n'avez pas le droit de le modifier, de le transformer ou de l'adapter. Vous n'avez pas le droit de l'utiliser à des fins commerciales.

PRIARTEM - Tous droits réservés - © 2026